



## **Non à la criminalisation des mouvements sociaux et de l'action syndicale !**

**La mobilisation des agents pour le versement de la prime de Vie chère, en novembre dernier, est un mouvement que le maire n'a toujours pas digéré. Pour ceux qui en doutaient, il suffisait de patienter pour en avoir la confirmation. Et ça y est : « Les Représailles », édition 2022 est de sortie !**

Plusieurs agents, dont un représentant syndical CGT, ont été récemment convoqués en procédure disciplinaire : leur point commun ? Ils étaient tous présents lors de la mobilisation de novembre. Et comme par hasard ce qu'on leur reproche est en lien avec ce mouvement ! La méthode est un classique des luttes sociales : dès que les salariés s'organisent et se mobilisent pour obtenir leurs droits ou les défendre, dès qu'ils revendiquent une amélioration de leurs conditions de travail, une augmentation de salaire, ... Les patrons se mettent en ordre de marche et s'organisent pour tenter de les faire taire. Comme l'a dit un élu de la République face à Georges Clémenceau en 1906 :

*« Le patronat n'a pas besoin, lui, pour exercer une action violente, de gestes désordonnés et de paroles tumultueuses ! Quelques hommes se rassemblent, à huit clos, dans la sécurité, dans l'intimité d'un conseil d'administration, et à quelques-uns, sans violence, sans gestes désordonnés, sans éclat de voix, (...) ils décident que le salaire raisonnable sera refusé aux ouvriers ; ils décident que les ouvriers qui continueront la lutte seront exclus, seront chassés, seront désignés par des marques imperceptibles, mais connues des autres patrons, à l'universelle vindicte patronale. Cela ne fait pas de bruit. »*

La manœuvre vise à faire peur à l'ensemble des personnels pour les décourager de faire valoir démocratiquement revendications. Pour empêcher les mobilisations futures ? **Cela n'empêchera rien, parce que la démonstration a été faite que la lutte paye ! Les agents ont gagné la bataille de la Prime en novembre.** 700 balles. Mais nous savons tous que ce n'était qu'une bataille. Et nous nous remobiliserons pour garder cette prime. Le maire a annoncé dans le « Strictement patronal » que la prime serait incluse dans la part CIA du RIFSEEP : la belle arnaque ! On n'en veut pas !

**La prime doit rester telle quelle, et on se remobilisera pour ça !**

**Et face aux représailles, nous disons ce qu'on dit toujours aux patrons revanchards qui n'hésitent pas à « taper » sur les salariés, à faire des mouvements sociaux des conflits et à les personnaliser pour empêcher l'action collective : on ne nous fera pas taire ! La CGT sera toujours aux côtés des salariés et des agents qui luttent pour leurs droits !**

**POUR LA DEFENSE DE NOS DROITS, DE NOS ACQUIS ET DES LIBERTES SYNDICALES, NOUS SOMMES DETERMINES !**

Bagnolez, le 03 février 2022



## MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE BAGNOLET CONVOQUES EN VUE D'UNE SANCTION

### NON A LA CRIMINALISATION DE L'ACTION SYNDICALE

Le mercredi 3 novembre 2021, comme à chaque fois que les acquis des agents sont attaqués, la CGT a appelé les fonctionnaires territoriaux à mener des actions syndicales.

Avec les agents de Bagnoleet réunis en intersyndicale avec toutes les organisations syndicales de la ville, la CGT a appelé les agents à se mobiliser pour défendre leurs intérêts collectifs en participant à une manifestation à l'Hôtel de ville.

Or la Coordination Syndicale Départementale CGT93 apprend qu'une procédure disciplinaire est ouverte à l'encontre d'un certain nombre d'entre eux, dont le secrétaire général de la CGT des territoriaux de Bagnoleet Georges MONIEZ.

En fait ce que l'autorité territoriale reproche à la CGT en attaquant son secrétaire général et un certain nombre d'agents c'est d'avoir organisé une lutte qui a rassemblé un grand nombre d'agents de différents services de la collectivité déterminés à combattre la suppression annoncée de la prime de vie chère et donc une baisse de revenus pour l'ensemble des agents.

#### **La CSD CGT93 demande :**

- l'arrêt de toutes les menaces de sanctions contre les agents
- l'abandon de la procédure disciplinaire
- l'arrêt de toute forme de discrimination et de criminalisation de l'activité syndicale

Et ce d'autant plus que cette action était justifiée puisque les agents et leur syndicat ont obtenu gain de cause avec le maintien de la prime.

Bobigny le 31 janvier 2022,

**Pour la CSD CGT 93**  
**Nathalie Gosselin**  
**Serge Robineau**  
Secrétaires départementaux